



Parc
naturel
régional
du Luberon

Territoire reconnu
Réserve de biosphère
et Géoparc mondial
Unesco

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20251125-REC_2025CS75-DE

Délibération 2025 CS 75 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 84 garantissant les risques statutaires (Annexes)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 novembre 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI à 15h00 puis Jean AILLAUD à partir de 16h15 pour les 5 dernières délibérations.

Le quorum était atteint avec **60 votants** :

- **33** membres titulaires présents ;
- **2** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- **2** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- **25** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (déléguée titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Cécile CHEVALIER (déléguée suppléante de **Bonnieux**) ; Monique CHABAUD (déléguée titulaire de **Goult**) ; Françoise MORSEL (déléguée suppléante de **Oppedette**) ; Michèle MALIVEL (déléguée titulaire de **Roussillon**) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ (déléguée titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERY (déléguée titulaire de **Viens**) ; Dominique SANTONI (déléguée titulaire Conseil départemental 84) ; Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'**Auribeau**) ; Marc JAUBERT (délégué titulaire de Cadenet) ; Patrick COURTECUISSE (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Philippe ANGELETTI (délégué titulaire de Cucuron) ; Alain FERETTI (délégué titulaire de Grambois) ; Michel BESTAGNO (délégué titulaire de **La-Bastide-des-Jourdans**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (Délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENSA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; Michel GASQUET (délégué titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Michel NOUVEAU (délégué titulaire de Robion) ; Luc MILLE (délégué titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Paul COPETE (délégué titulaire de **Sannes**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Richard ROUZET (délégué titulaire de **Villelaure**) ; Jean-François LOVISOL (délégué titulaire **Conseil départemental 84**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégué titulaire **CCPAL**).

Était également présente, sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE (déléguée suppléante de **Sivergues**) ;
Claire ARAGONES (déléguée suppléante **Conseil régional**)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSE

Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU

Alexandra MORETTI à Gaëlle LETTERON

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • • www.parcdu luberon.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, Mont-Ventoux, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Marion BETOUL-ANDLAUER à Jacques PENSA
Anne-marie LOISON à Mickaël CAVALIER
Béatrice TERRASSON à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Michel GASQUET
Florelle NOUGUIER à Noëlle TRINQUIER
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs

Roland PETIET à Gaëlle LETTERON
Patrick PEYTHIEUX à Philippe ANGELETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monique CHABAUD
Laurent GARCIA à Thierry GARCIN
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE
Antoine SCARDAMAGLIA à Jacques DECUIGNIERES
Didier CHAMPOURLIER à Marc BOTTERO
Patrick VARAIRE à Jacques DECUIGNIERES
Sergio ILOVAISKY à Viviane DARGERY
Roland GIRAUD à Marc BOTTERO
Christian MOUNIER à Dominique SANTONI
Christian CHIAPELLA à Frédéric SACCO

Etaient excusés :

Mesdames Monique PAQUIN ; Jacqueline LADET ; Valérie PEISSON ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Mireille SUEUR ; Yolande PRIMO ; Elisabeth AMOROS ; Suzanne BOUCHET ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ;

Messieurs Denis VERKIN ; Pascal RAGOT ; Jean-Philippe RIVET ; Romain FERRARI ; Olivier LAUBRON ; Sylvain D'APUZZO ; Gérard GUILLOT ; François DUPOUX ; Michel DALMASSO ; Jacques BRES ; Camille GALTIER ; Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents :

Mesdames Hélène BLEUZEN ; Pierrette FRIMAS ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Céline MOSTEIRO ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Lionel MORARD ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICHARME ; Emmanuel LUTHRINGER ; Richard KITAEFF ; Alessandro POZZO ; Serge VANNEYRE ; Jacques MACHEFER ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Pierre POURCIN ; Georges BOTELLA ; Christophe MADROLLE ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD.

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération 2025CS34 du Comité syndical du 18 mars 2025 approuvant le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire du CDG 84 ;

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire ;

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES ;

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant le terme du contrat d'assurance aux risques statutaires du Parc naturel régional du Luberon le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, dont les tarifs ont été négociés après une mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, aux tarifs inscrits dans l'annexe jointe et selon les caractéristiques suivantes :
 - o Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
 - o Régime du contrat : capitalisation
 - o Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- **Agents CNRACL** (pour les collectivités de moins de 30 agents)
Formule 4 bis :
 - Risques garantis et conditions :
 - o Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - o Décès
 - o Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - o Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - Taux : 4,83% de la masse salariale assurée
- **Agents IRCANTEC**
 - o Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
 - o Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,15% de la masse salariale assurée
- **D'APPROUVER** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et le Parc du Luberon, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit (Annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20251125-REC_2025CS75-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. SANTONI".